

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00323-O

Requérant(s)	Jolbat SA, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle
Auteur du projet	Les Fils de Marc Joliat SA, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Construction de 4 immeubles de 10 appartements avec pompe à chaleur et panneaux solaire en toiture et de couverts pour 40 voitures. Démolition du bâtiment n° 90 et de ses annexes. Remblayage de l'étang & abatage d'arbres existants.
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, parcelles n° 3562 et n° 2777
Lieu-dit, rue	Rue des Longs Champs, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	22.07.2021
Début de la publication	23.07.2021
Échéance de la publication	23.08.2021

Ouvrages

Dimensions bâtiment principaux : longueur 29.45 m, largeur 22.26 m, hauteur 7 m, hauteur totale 10.5 m.

Matériaux : Façades : Crépis blanc cassé. Toiture : Tuiles terre-cuite grise anthracite.

Dimensions des annexes selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. » Bassecourt, le 22 juillet 2021